

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE
ET DES LACS
EN DATE DU 30 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaient présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER
M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS
M. Bernard CLAVE, Mme Marlyse KUHN
MM. Bertrand POTIE, René POTIER
MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER
M. Joseph BETTING, Christophe THIEL
Mme Sonia AUSWEGER, M. Gérard DURAND, MM. Jean-Luc NEUMANN,
Francisco VICO
M. Jean-Luc ECHIVARD
MM. Vincent JOB, Sylvain NEUGEBAUER
Mme Irène BERG, M. Gérard BERGANTZ, Mlle Léa CALCATERRA, MM. Pierre
Jean DIDIOT, Daniel GREFF, Patrick HINSCHBERGER, M. Jean-Louis WEISS
Mme Sandra WIESEN
Mme Sonia BOUR BUR, M. Adrien USAÏ

Membres excusés :

M. Claude DECKER
Mme Martine FOEGEL qui a donné procuration à M. Francisco VICO
Mme Jeannine QUODBACH qui a donné procuration à M. Jean-Luc ECHIVARD
M. Adrien FLORY qui a donné procuration à M. Bertrand POTIE.
Mme Michèle MOREL-JEAN qui a donné procuration à M. Daniel GREFF
Mme Marie Pierre MOURER qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ
M. Cyrille FETIQUE qui a donné procuration à M. Pierre Jean DIDIOT

M. le président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2014;

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 9 avril 2014 est adopté.

M. le président demande l'accord du conseil communautaire pour inscrire le point relatif à l'acquisition de 300 composteurs, ce qui est accepté à l'unanimité.

Sur proposition de M. le président, la tâche de secrétaire de séance et confiée à M. Raymond SCHNEIDER qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

POINT 1 : BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2014 :

- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.
- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE DU SPANC

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE POUR 2014

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Pierre-Jean DIDOT, président,
Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale directe communautaire retenus en 2014 qui resteront les suivants :

Taxe d'habitation	1,45 %
Taxe sur le foncier bâti	0,898 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,89 %
Cotisation foncière des entreprises	1,25 %

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. le président précise que malgré l'actualisation de la participation aux frais de fonctionnement du SYDEME qui passe de 3,00 € HT/habitant à 4,50 € HT/habitant, ainsi que l'augmentation des taux de TVA à compter du 1^{er} janvier 2014, il est proposé de maintenir le taux de T.E.O.M. de 14,50 %, dans la mesure où le produit attendu devrait couvrir l'intégralité des dépenses de fonctionnement de ce service (charges de fonctionnement de la déchèterie incluses). C'est pourquoi :

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Pierre Jean DIDOT, président,
Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- maintient pour l'année 2014 le taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à 14,50 %, et ce de manière uniforme sur l'ensemble des zones de perception du territoire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

Zone de Perception	Taux TEOM
Toutes les communes sauf AFUAs et Etangs	14,50 %
Zone de l'AFUA de St Jean Rohrbach	14,50 %
Zone de l'Etang de Holving	14,50 %
Zone de l'Etang de Rémering-lès-Puttelange	14,50 %
Zone de l'Etang de Hilsprich	14,50 %
Zone de l'AFUA de Diefenbach-lès-Puttelange	14,50 %

- prend acte que le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les autres produits escomptés devraient couvrir l'intégralité des prévisions de dépenses de fonctionnement du service en 2014.

BUDGET PRINCIPAL

M. le Président demande à M. Alain THIRIET, responsable des services financiers de présenter à l'assemblée le projet de budgets primitifs 2014 (budget principal et budget annexe du service public d'assainissement non collectif).

Avant de commencer la présentation, M. THIRIET rappelle que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. C'est le seul document qui lève l'impôt.

Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre. Le vote du budget se fait par chapitre en section de fonctionnement et par article et spécialisation par opérations en section d'investissement.

Il obéit à 4 règles très précises :

- Il doit être en équilibre : cet équilibre doit être réalisé par section.
- Il recense les dépenses et les recettes de l'année : c'est le principe de l'annualité.
- Tout est concentré sur un seul document budgétaire ; c'est le principe de l'unité.
- Et enfin, il doit faire apparaître toutes les dépenses et toutes les recettes, c'est le principe de l'universalité.

En ce qui concerne la présentation matérielle, le budget comprend des informations d'ordre général, diverses vues d'ensemble ainsi que divers documents annexes comme l'état du personnel, de la dette, des immobilisations,.....

Les budgets annexes suivant les mêmes règles que le budget général.

Si le budget est un état de prévision et d'autorisation, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, les résultats du compte administratif sont intégrés dans le budget primitif. C'est ainsi que les opérations d'investissement non terminées au 31/12 de même que les subventions non encaissées sont reprises dans le document présenté".

Les résultats du compte administratif 2013 figurent à la page 13 du budget primitif et l'on s'aperçoit que tous les reports se retrouvent à la page 2 du budget primitif 2014.

Le budget primitif 2014, en plus de la gestion de la piscine communautaire, du relais d'assistants maternels, du service des ordures ménagères et des déchets verts, etc... prend en compte les orientations validées par le conseil communautaire en date du 16 avril 2014, avec notamment au niveau de la section de fonctionnement :

- Maintien des taux de la fiscalité directe ainsi que du taux de la T.E.O.M.,
- Prise en compte de la mission du C.A.L.M. (9.320,00 €/an) pour l'opération "Habiter mieux en Moselle" et provision d'une aide financière de 15.000,00 € à titre de contribution aux travaux (décision du Conseil Communautaire en séance du 18 décembre 2013),
- Inscription d'une ligne de 50.000,00 € pour recenser les demandes de compétences supplémentaires et pour en chiffrer l'impact financier,
- Commande de 300 composteurs avec subvention de l'ADEME, selon la même formule qu'en 2013,
- Provision de subvention pour ANIM'COM13 à hauteur de 9.000,00 €.

M le Président reprend la parole pour développer les crédits ouverts en section d'investissement à savoir :

- Poursuite du programme des pistes cyclables sur le secteur de Nelling,
- Ouverture d'une ligne de 40.000,00 € dans le cadre d'une étude pour le développement touristique et culturel du territoire communautaire,
- Remplacement du système de filtration de la piscine communautaire.

M. Bernard CLAVÉ, vice-président ajoute que les dossiers relatifs à la construction du réseau numérique HD sont en "bonne voie" selon les informations collectées auprès du Conseil Général.

Après ces commentaires, M. le Président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Pierre-Jean DIDIOT, président,
Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2014 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	3.015.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	1.445.000,00 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Pierre-Jean DIDIOT, président,
Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2014 du service public d'assainissement non collectif qui se limite à la seule section d'investissement et qui s'équilibre à 22.500,00 €

POINT 2 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVÉ, vice-président
Sur proposition de la commission permanente en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

à l'unanimité des voix,

➤ délègue à M. le président les attributions suivantes :

- de procéder, dans la limite des montants votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans tous les cas qui peuvent se présenter. La délégation au Président vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel.

➤ décide que M. Cyrille FETIQUE, 1^{er} vice président assure la suppléance du président en cas d'empêchement ou d'absence pour l'exercice de ces attributions.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le président ou son suppléant en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.

Enfin, le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

POINT 3 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DERNIER TRONÇON DE PISTE CYCLABLE ENTRE NELLING ET L'ITINERAIRE CYCLABLE TRANSFRONTALIER VELO VISAVIS

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs en date du 6 juin 2012 confiant une mission de maîtrise au bureau d'études IDP Consult pour la réalisation du projet de piste cyclable reliant NELLING et l'itinéraire cyclable transfrontalier à KAPPELKINGER

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs en date du 27 février 2013 approuvant l'avant-projet pour la réalisation de la piste cyclable reliant NELLING et l'itinéraire cyclable transfrontalier à KAPPELKINGER.

Vu les caractéristiques du projet, à savoir que

- ce tronçon a une longueur d'environ 1400 m et démarre au niveau du raccordement du chemin d'exploitation sur la rue du Calvaire à Kappelkinger pour terminer sur la rue de la Chapelle à Petit-Rohrbach (commune de Nelling).
- le montant des travaux est estimé par IDP Consult à HT 331.796,00 € soit TTC 398 155.20 €, avec un délai d'exécution estimé à 10 semaines, hors frais de maîtrise d'œuvre et dépenses annexes (levé topographique, publications aux journaux d'annonces légales, signalétique...)

Afin de respecter la promesse faite à la commune de Nelling,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Pierre Jean DIDOT, président,
Sur proposition de la commission permanente :

à l'unanimité des voix,

- sollicite les subventions susceptibles d'être allouées par le Conseil Général de la Moselle au titre du PACTE 57,
- décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux
- prend acte que les crédits suffisants au budget primitif 2014
- autorise M. le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

POINT 4 : PREVENTION DES DECHETS MENAGERS / FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu les explications de M. Pierre Jean DIDIOT, président
Sur proposition de la commission permanente,

- décide de faire l'acquisition de 300 composteurs individuels au tarif de 32,50 €/HT l'unité.
- décide de céder les composteurs aux particuliers pour un montant de 10,00 €/l'unité TTC.
- prend acte que l'ADEME participe à cette opération à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses après déduction des recettes soit une somme de 11,25 €/composteur.
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2014.

La séance est levée à 20 H 45

05-0514

Raymond SCHNEIDER

